



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION :	08 MARS 2024	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	08 MARS 2024		Présents :	31
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

#### APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 09.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du jeudi 14 mars 2024 d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 08 février 2024.

Prise de parole de Madame DEVROUTE «Monsieur le Maire je trouve que l'on minimise mon intervention dans le dernier compte-rendu qui pour moi n'est pas le reflet de nos échanges. Normalement toutes les délibérations qui ont été prises le 7 décembre 2023 par le fait qu'il manquait trois membres, ne sont pas valables, illégales pour moi, ce qui est inquiétant d'autre part c'est que dans ce compte-rendu ci pour la délibération DEL N°2024/008 relative à la convention de financement, vous ne reprenez pas les travaux de rénovation de mise en valeur de l'église Sainte Marguerite d'Antioche. En conséquence, nous votons contre».

Prise de parole de Monsieur le Maire : En ce qui concerne la délibération DEL N°2024/008 il s'agit de la convention de financement intracting. Monsieur le Maire de répondre qu'il prend en compte sa remarque.

En ce qui concerne les délibérations du 7 décembre 2023. Monsieur le Maire de répondre que les explications ont été données. Les procurations avaient bien été déposées avant le début du Conseil municipal ajoutant que Monsieur MAHÉ n'ayant pas l'habitude de faire l'appel avait oublié de le dire nommément.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



## LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe d'un départ anticipé de Madame Catherine POUTIER-LOMBARD eu égard à des contraintes médicales. L'ordre de passage des délibérations est modifié. Deux vœux sont déposés sur table et ajouté à l'ordre du jour.

## COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire dresse la liste des nombreux événements et/ou réunions publiques qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

## DEL N° 2024/027 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

**DM 2024/011** : Sollicitation du Préfet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 463 242,56 €, soit 40 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 1 158 106,40 €.

**DM 2024/012** : Sollicitation du Préfet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 385 109,20 €, soit 40 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 962 773 € HT, soit 1 155 327,60 € TTC.

**DM 2024/013** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Luc DOIGNIES, dit « Kélu Abstract », pour pratique de son activité artistique dans les locaux sis 49, rue Roger Salengro, 59155 Faches-Thumesnil.  
Le loyer annuel fixé est de 1 800,00 €.

**DM 2024/014** : MARCHE PA23 05 Marché Public global de performance pour la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et services connexes de la commune.

Objet : Mission globale comprenant, la réalisation de travaux de rénovation énergétiques ainsi que l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives, de la mise en valeur du patrimoine et des illuminations festives.

Titulaire : CITEOS - COGELUM IDF = Ingénierie Exploitation Gestion de contrat

Groupement solidaire : SANTERNE = maintenance et travaux

SPIE City Networks = travaux neuf

Marché sur 6 ans pour un montant total de 2 186 226.91 € TTC

Date de notification : le 08 janvier 2024

**DM 2024/015** : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION
Café littéraire 03/02/24	PATRICK VARETZ	200,00 €
Atelier numérique et créatif stop motion 16/02/24	TREZORIUM	660,00 €
Conférence La Ville est-elle faite pour les femmes ? 23/03/24	GRANDS ENSEMBLE	552,00 €
Jeanne et la lune 30/03/24	LE COLLECTIF DES BALTRINGUES	934,00 €
Exposition Gainsbourg 02/04 au 06/05/24	PIERRE TERRASSON	1 600,00 €
Atelier vidéo-mapping du 23 au 26/04/24	RENCONTRES AUDIOVISUELLES	800,00 €
Concert Le Beau Milo 08/06/24	LA CAHUTE PRODUCTION	840,00 €



DM 2024/016 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	25/01/2024	Association Andalouse Alhambra	Cession représentation Luis de la Carrasca le 16/02/2024	4 220,00 €
V. MAREIGNER	25/01/2024	Los de la Noche	Ateliers flamenco les 10/02/2024 et 11/02/2024	500,00 €
V. MAREIGNER	25/01/2024	Viavox	Cession représentation Yuma le 10/02/2024	2 637,50 €
V. MAREIGNER	14/02/2024	Compagnie Racines Carrées	Cession 6 représentations « A Deux Mains » les 18/03/2024 et 19/03/2024	3 663,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**DEL N° 2024/028 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

En application des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023 et qui se résume comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	2 113 780,26 €	23 466 831,26 €
DEPENSES	8 388 354,17 €	19 883 583,16 €
Résultat de l'exercice	- 6 274 573,91 €	+ 3 583 248,10 €
Résultat de l'exercice 2022 reporté	3 731 087,15 €	
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>- 2 543 486,76 €</b>	<b>3 583 248,10 €</b>

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DEL N° 2024/029 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site internet de la ville :



- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés</b>	- €	- €	- €	3 731 087,15 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	19 883 583,16 €	23 466 831,26 €	8 388 354,17 €	2 113 780,26 €
<b>Total annuel</b>	19 883 583,16 €	23 466 831,26 €	8 388 354,17 €	5 844 867,41 €
<b>Résultat de clôture par section</b>		<b>3 583 248,10 €</b>	<b>2 543 486,76 €</b>	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 3 583 248,10 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 543 486,76 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 358 327,51 €.

Le besoin de financement 2024 de la section d'investissement est donc de 2 901 814,27 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte administratif de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Didier MAHÉ, Premier Adjoint au Maire.

**Le nombre de votants passe à 31.**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

## PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2023

FACHES-THUMESNIL



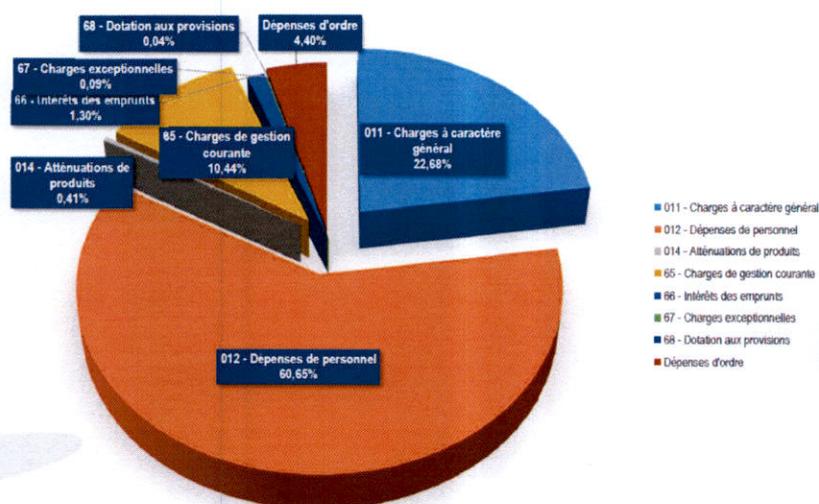


**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT CONTRÔLÉES,  
LE TAUX DE RÉALISATION À 99,72% DU BUDGET  
PRÉVISIONNEL EN ATTESTE.**

**DANS UN CONTEXTE DE STAGNATION DES TAUX À UN  
NIVEAU ÉLEVÉ, LES CHARGES DES EMPRUNTS SONT  
67 491,92 € EN DESSOUS DE 2020.**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 19,88 millions d'euros de dépenses, dont 19,00 millions de dépenses réelles et 875 427 € euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2023 est de 87,81 % ;
- Les charges générales sont maîtrisées, en légère diminution par rapport à 2022, à 4 509 092 €. Le programme de contrôle des consommations énergétiques y est pour beaucoup ;
- Les dépenses de personnel ne sont en augmentation que de 0,53% par rapport au réalisé 2022. Et cela comprend les hausses successives de SMIC, des traitements des fonctionnaires ainsi que l'effet GVT ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 227 888,24 €, en grande partie pour abonder à la trésorerie du CCAS.

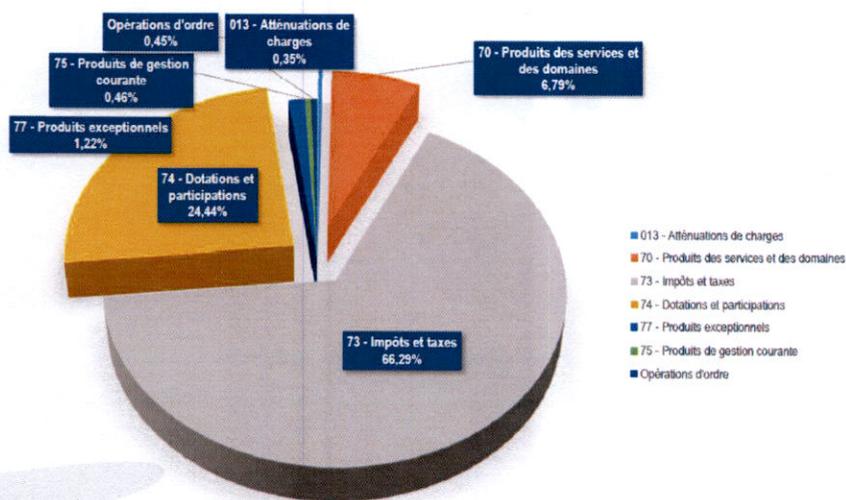




**LES RECETTES SONT EN AUGMENTATION. LES DOTATIONS AUGMENTENT TEMPORAIREMENT À LA SUITE DU VERSEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ.**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont en augmentation suite au choix fait en 2023 (+18,52%) ;
- Les dotations et participations sont 514 000 € au dessus du BP. Cette augmentation est portée par la dotation du filet de sécurité, de 620 000 €, qui n'est qu'un remboursement d'une fraction des dépenses engagées lors des exercices antérieurs ;
- Les produits des services sont à un niveau satisfaisant de 1 593 000 € suite à de nombreuses régularisations de dossier.

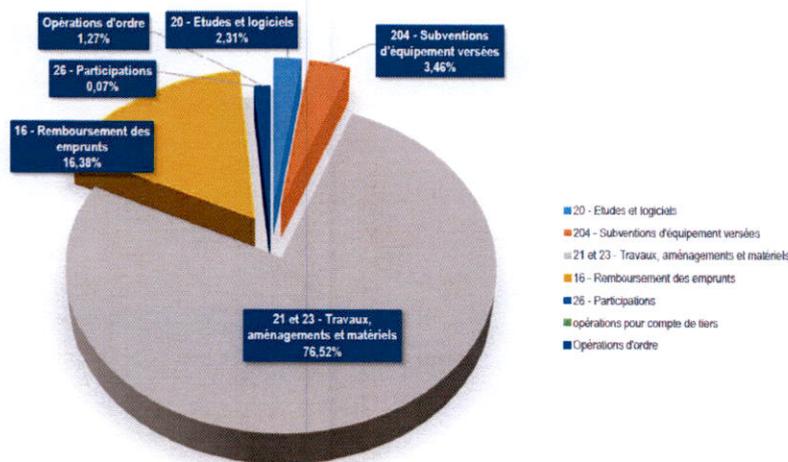




## EN 2023, LA VILLE A REMBOURSÉ PLUS D'EMPRUNTS QU'ELLE N'EN A CONTRACTÉ.

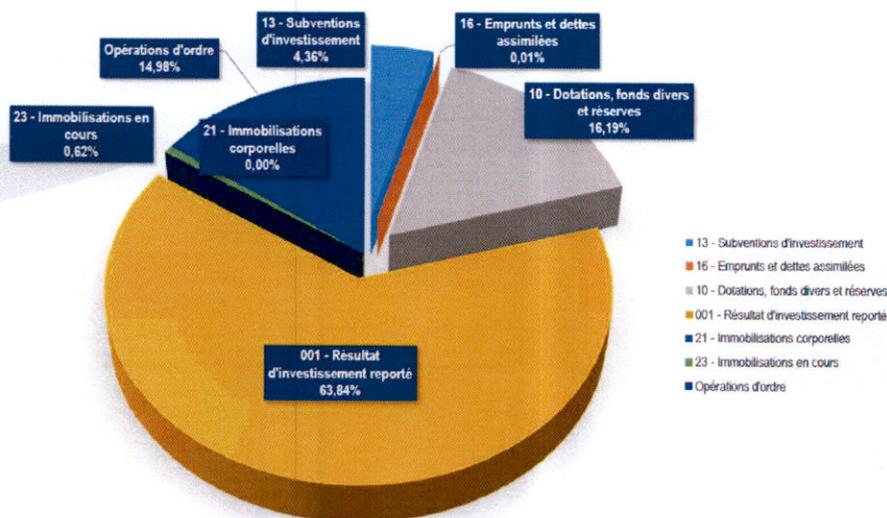
### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est très satisfaisant, à 84,37% du budget 2023 ;
- Le projet des écoles Daudet et Bettignies est terminé, pour un coût total de plus de 4,5 millions d'euros ;
- Un total de 290 000 € de subventions a été versé en 2023.
- 1,4 millions d'euros d'emprunts précédents ont été remboursés.



### RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 0 € d'emprunts nouveaux. Dans ce contexte de taux élevés, la ville a tout fait pour limiter le recours aux emprunts en 2023, en attendant la baisse ;
- L'emprunt des écoles Daudet-Bettignies, en 2022, dans un contexte favorable, vient alimenter la section en 2023 à hauteur de 3,7 millions d'euros reportés ;
- 255 000 € de subventions d'investissement reçues ;
- 420 000 € de FCTVA reçus.





## DEL N° 2024/030 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

### 1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2022	-
Excédent brut de l'exercice 2023	3 583 248,10 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2023	<b>3 583 248,10 €</b>

### 2) Section d'investissement

Excédent reporté de 2022	3 731 087,15 €
Résultat avant affectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023	6 274 573,91 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2023	<b>2 543 486,76 €</b>

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	358 327,51 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	358 327,51 €

### 3) Décision d'affectation du résultat

Afin de financer en partie les projets d'investissement prévus au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 3 583 248,10 € en réserves au compte 1068.

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au budget primitif 2024 au compte 001.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

## DEL N° 2024/031 BUDGET 2024 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2024, faisant suite au rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 08 février 2024, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### I) BUDGET

#### A) La section de fonctionnement

##### 1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 475 848,74 €, dont **19 975 848,74 € de dépenses réelles**. Soit une diminution des dépenses réelles par rapport au budget 2023 de 180 737,68 € équivalente à -0,89 %.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 279 802,76 € (-469 255,66 € par rapport au BP 2023)**

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année sera marquée par la mise en place de nouveaux éclairages



publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 560 000 € contre 942 809 € en 2023 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 400 000 € contre 551 700 € en 2023 ;
- Le budget de la cantine est de 585 000 € au BP 2024, contre 580 000 € en 2023 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 047 778,11 € au BP 2024 contre 1 069 832 € en 2023, ceci dans un contexte inflationniste.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 260 000 € (+167 432 € par rapport au BP 2023)**

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,38%. Cette augmentation prend en compte :

- l'ensemble des mesures gouvernementales connues à ce jour en faveur de l'augmentation des traitements des fonctionnaires (+5 points d'indice et +1,13% de hausse du SMIC à compter de janvier 2024) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 110 735,50 € (+ 161 146 € par rapport au BP 2023)**

L'évolution s'explique notamment par :

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation de 100 000 €, dans le cadre des difficultés de trésorerie liées aux déficits des budgets annexes ;
- Diverses mesures d'aide aux associations et à la population, notamment l'appel à projet dans le cadre des jeux olympiques pour 20 000 €, le solde de la convention Citiz pour 7 800 €, les subventions liées à l'urbanisme pour 22 000 € ;
- L'augmentation prévisionnelle de +25 000 € du forfait versé à l'école Notre Dame.

#### **Chapitre 66 - Charges financières : 229 910,48 € (- 31 089,52 € par rapport au BP 2023)**

La collectivité n'a pas emprunté en 2023. De fait, les charges financières sont en diminution en 2024. Le contexte de taux élevés actuel impose le recours le plus faible possible à l'emprunt.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 500 000 € en 2024, identique à 2023.

#### **Pour les dépenses d'ordre :**

Les amortissements sont de 1 000 000 €, en augmentation dans le cadre du passage à la M57 et au prorata temporis ;

### **2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2024, s'élèvent à 22 475 848,74 € dont **22 392 746,74 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2023 de 106 524,32 € équivalente à +0,48%.

#### **Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 539 644,04 € (+ 271 073,04 € par rapport au BP 2023)**

Les ventes de produits et services sont en augmentation en 2024 :

- Les ventes de la régie cimetièrè ont été réajustées sur le réalisé, à 102 116 € contre 40 249 € en 2023 ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 € contre 495 000 € en 2023 ;
- Certaines régulations effectuées sur des dossiers en cours, d'ores et déjà encaissées à la date de rédaction de la présente délibération ou à venir, permettent d'anticiper certaines hausses des ventes de produits et services (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas, etc.).

#### **Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 414 € au BP 2024 (ce chapitre a changé et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)**

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 847 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;



- Dotation de solidarité communautaire pour 245 567 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 € ;

#### **Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 038 080 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)**

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2024. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 3,9% pour l'année 2024. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune.

#### **Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 012 927 € (- 1297,42 € par rapport au BP 2023)**

Les dotations sont à l'équilibre, voire en très légère diminution. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville. Pour information, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminuée de 3 406 € entre 2022 et 2023.

#### **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 83 681,70 € (+18 421,70 € par rapport au BP 2023)**

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles. La revalorisation de certains tarifs vient augmenter ces recettes en 2024, ainsi que la facturation des repas du collège au Département.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 83 102 € en 2024.

### **B) La section d'investissement**

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2023 sont repris dans le budget primitif 2024 à hauteur de **358 327,51 €** en dépenses.

#### **1) Dépenses**

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à **10 300 050 €** dont :

- **5 719 890,24 € d'opérations d'équipement nouvelles**, avec 5 594 121,46 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 125 768,78 € au chapitre 23 – immobilisations en cours. Ces crédits comprennent les opérations suivantes :
  - La rénovation de l'éclairage public pour 1 105 000 € en 2024 ;
  - Les travaux de réfection de la salle de sport Jean Zay pour 1 058 000 € ;
  - La démolition, le renforcement ainsi que les traitements amiante du 1, route d'Arras pour 296 000 € ;
  - Le remplacement de l'ensemble des luminaires par des LED au sein des bâtiments de la ville, pour 290 000 € ;
  - La sécurisation de l'église Sacré Cœur pour 263 120 € ;
  - Le remplacement des châssis de l'hôtel de ville pour 200 000 € ;
  - Le programme de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour 200 000 € ;
  - La création d'un city stade pour 100 000 € ;
  - La végétalisation de la ville pour plus de 100 000 € ;
  - La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € ;
  - La réfection du parquet de la médiathèque pour 52 300 €.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 365 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 15 000 € par rapport au BP 2023.
- **320 773 € d'études diverses, globalisées au chapitre 20**. Ces coûts comprennent :
  - L'ensemble des études nécessaires au projet de rénovation des écoles Florian-Lamartine pour 193 073 € ;
  - L'ensemble des droits d'utilisation de logiciels pour 37 500 € ;
  - D'autres dépenses diverses telles que les contrôles de sécurité, les maîtrises d'œuvre ou encore les frais de l'étude FT50, viennent compléter ce chapitre.
- **344 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204**. Ces coûts comprennent :
  - La subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble



des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts pour 234 000 € ;

- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
- Les primes vélos pour 20 000 € ;
- Les travaux sur les puits de carrières souterraines pour 20 000 € ;
- L'extension du réseau Enedis avec une provision de 14 000 €.

## **2) Recettes**

**Les recettes de la section d'investissement comprennent 3 583 248,10 € d'excédent de fonctionnement 2023.**

La cession du rang baron est prévue pour 200 000 € au chapitre 024.

<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>:</b>	<b>3 902 248,10 €</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>:</b>	<b>31 205,00 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et emprunt d'équilibre</b>	<b>:</b>	<b>4 108 026,41 €</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>:</b>	<b>1 500 000,00 €</b>

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 1 000 000 € ;
- l'amortissement des frais d'études et d'insertion atteint 100 000 € ;

**Monsieur le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2024.**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

## **II) ANNEXES**

Les annexes du budget primitif 2024 sont les suivantes:

### **A) Présentation croisée**

- Présentation croisée par fonction.

### **B) Annexes patrimoniales**

- Etat de la Dette ;
- Engagements donnés ;
- Etat du personnel ;
- Méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Etat des provisions.

### **C) Annexes budgétaires**

- Equilibres budgétaires.

### **D) Annexes diverses**

- Décisions en matière de taux de contributions directes.

### **V - Arrêté et signatures**

- Arrêtés et signatures.

**Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des annexes du budget primitif 2024 de la ville**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**



# PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2024

FACHES-THUMESNIL



## ELEMENTS DE CONTEXTE

- Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont stables en janvier 2024, après +0,3 % en décembre. (Source : INSEE)
- Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 3,1 % en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation résulte du ralentissement sur un an des prix de l'énergie (+1,9 % après +5,7 %), de l'alimentation (+5,7 % après +7,2 %) et des produits manufacturés (+0,7 % après +1,4 %). À l'inverse, ceux des services accélèrent légèrement (+3,2 % après +3,1 %). (Source : INSEE)
- La banque centrale européenne a augmenté ses taux directeurs pour la dernière fois en septembre, de 25 points de base. Les taux d'intérêt à court terme de la zone euro sont attendus en diminution progressive jusqu'à 3 % d'ici fin 2025.
- Le durcissement des critères d'octroi de crédit et la baisse de la demande devraient continuer de peser sur les prix de l'immobilier en 2024, les transactions et la construction pendant encore quelques trimestres (Source : *Autumn 2023 Economic Forecast: A modest recovery ahead after a challenging year – Commission Européenne*).
- Cela se traduit, pour les communes, par une baisse des recettes issues des droits de mutation (1,20% de la valeur du bien lors d'une transaction immobilière), ainsi que par une diminution de la capacité d'emprunt des ménages.
- Comme il était annoncé, un effort considérable est attendu de la part des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit de l'Etat, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027. La loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu loquace sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume pour les collectivités.

Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL





## PRIORITES DU BUDGET

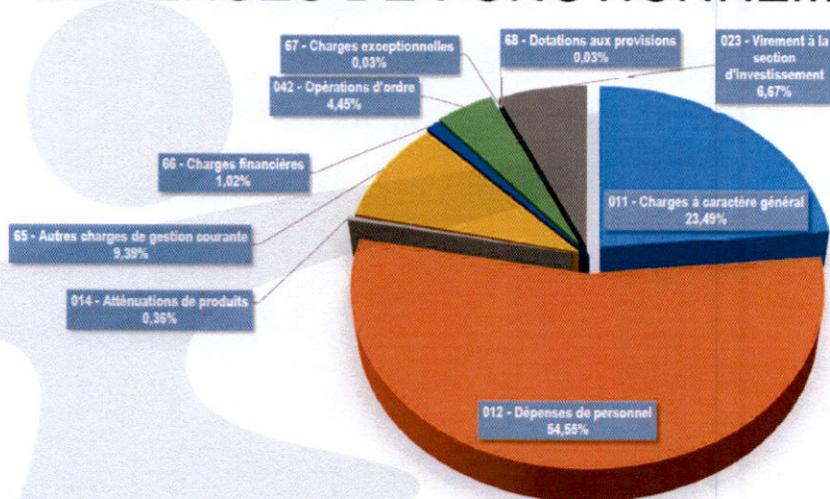
Dans le respect de ses engagements, la Municipalité continue un important travail, centré sur les dynamiques suivantes :

- La transition écologique et énergétique ;
- Le maintien et renforcement des services publics ;
- Une démocratie citoyenne partagée et vivante ;
- La solidarité renforcée et renouvelée ;
- Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit de l'inflation actuelle et des crises passées ;
- Le plan de propreté et de sécurité de la Ville.

Présentation du Budget Primitif 2022

FACHES-THUMESNIL

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,5 M€



Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL



# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,5 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 475 848,74 €, dont 19 975 848,74 € de dépenses réelles. Soit une diminution des dépenses réelles par rapport au budget 2023 de 180 737,68 € équivalente à -0,89 %.

## Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 279 802,76 € (-469 255,66 € par rapport au BP 2023)

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 560 000 € contre 942 809 € en 2023 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 400 000 € contre 551 700 € en 2023 ;
- Le budget de la cantine est de 585 000 € au BP 2024, contre 580 000 € en 2023 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 047 778,11 € au BP 2024 contre 1 069 832 € en 2023, ceci dans un contexte inflationniste.

## Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 260 000 € (+167 432 € par rapport au BP 2023 €)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, le maintien de ces dépenses est primordial pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,38%.

## Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 110 735,50 € (+ 161 146 € par rapport au BP 2023)

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation de 100 000 €, dans le cadre des difficultés de trésorerie liées aux déficits des budgets annexes ;
- Diverses mesures d'aide aux associations et à la population, notamment l'appel à projet dans le cadre des jeux olympiques pour 10 000 €, le solde de la convention Citiz pour 7 800 €, les subventions liées à l'urbanisme pour 22 000 € ;
- L'augmentation prévisionnelle de +25 000 € du forfait versé à l'école notre Dame.

## Chapitre 66 - Charges financières : 229 910,48 € (- 31 089,52 € par rapport au BP 2023)

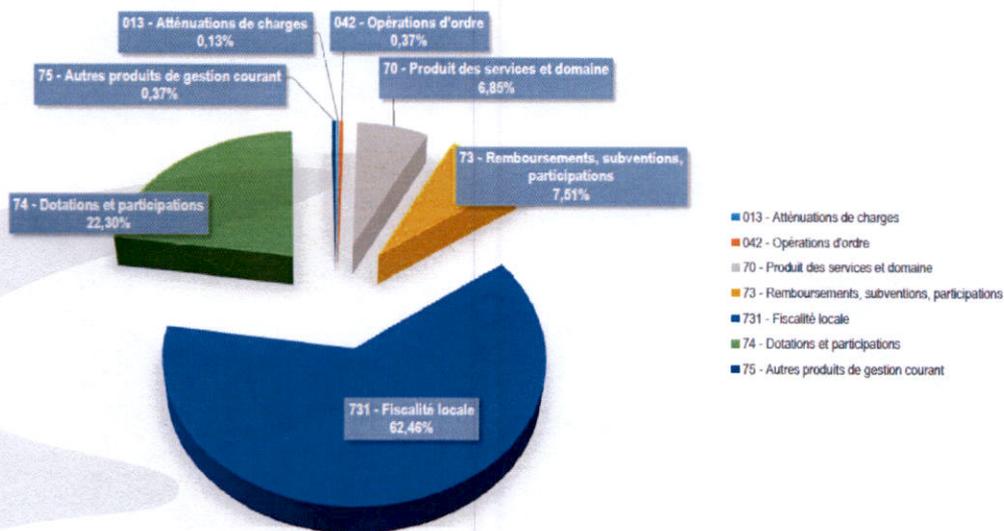
La collectivité n'a pas emprunté en 2023. De fait, les charges financières sont en diminution en 2024. Le contexte de taux élevés actuel impose le recours le plus faible possible à l'emprunt.

Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 22,5 M€



Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL





# RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 22,5 M€

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élevaient à 22 475 848,74 € dont 22 292 746,74 € de recettes réelles. Soit une augmentation des recettes réelles par rapport au budget 2023 de 106 524,32 € équivalente à +0,48%.

**Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 539 644,04 € (+271 073,04 par rapport au BP 2023 €)**

- Les ventes de la régie cimetière ont été réajustées sur le réalisé, à 102 116 € contre 40 249 € en 2023 ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 € contre 495 000 € en 2023 ;
- Certaines régulations effectuées sur des dossiers en cours, d'ores et déjà encaissées à la date de rédaction de la présente délibération ou à venir, permettent d'anticiper certaines hausses des ventes de produits et services.

**Chapitre 73 - Impôts et taxes 1 688 414 € au BP 2024 (ce chapitre a changé et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)**

- Attribution de compensation pour 1 110 847 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 567 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

**Chapitre 731 - Fiscalité locale 14 038 080 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)**

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2024. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 3,9% pour l'année 2024.

**Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 012 927 € (- 1297,42 € par rapport au BP 2023)**

Les dotations sont à l'équilibre, voire en très légère diminution. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 83 681,70 € (+18 421,70 € par rapport au BP 2023)**

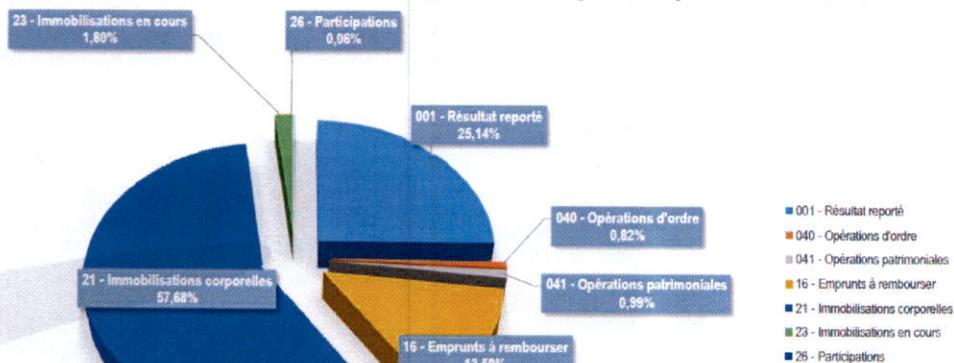
Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles. La revalorisation de certains tarifs vient augmenter ces recettes en 2024, ainsi que la facturation des repas du collège au Département.

Présentation du Budget Pnmitf 2024

FACHES-THUMESNIL



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 10,8 M€



Présentation du Budget Pnmitf 2024

FACHES-THUMESNIL





## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 10,8 M€

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à **10 300 050 €** dont :

- **5 719 890,24 € d'opérations d'équipement nouvelles**, avec 5 594 121,46 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 125 768,78 € au chapitre 23 – immobilisations en cours. Ces crédits comprennent les opérations suivantes :
  - La rénovation de l'éclairage public pour 1 105 000 € en 2024 ;
  - Les travaux de réfection de la salle de sport Jean Zay pour 1 058 000 € ;
  - La démolition, le renforcement ainsi que les traitements amiante du 1, route d'Arras pour 296 000 € ;
  - Le remplacement de l'ensemble des luminaires par des LED au sein des bâtiments de la ville, pour 290 000 € ;
  - Le remplacement des châssis de l'hôtel de ville pour 200 000 € ;
  - Le programme de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour 200 000 € ;
  - La sécurisation de l'église Sacré Cœur pour 263 120 € ;
  - La création d'un city stade pour 100 000 € ;
  - La végétalisation de la ville pour plus de 100 000 € ;
  - La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € ;
  - La réfection du parquet de la médiathèque pour 52 300 €.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

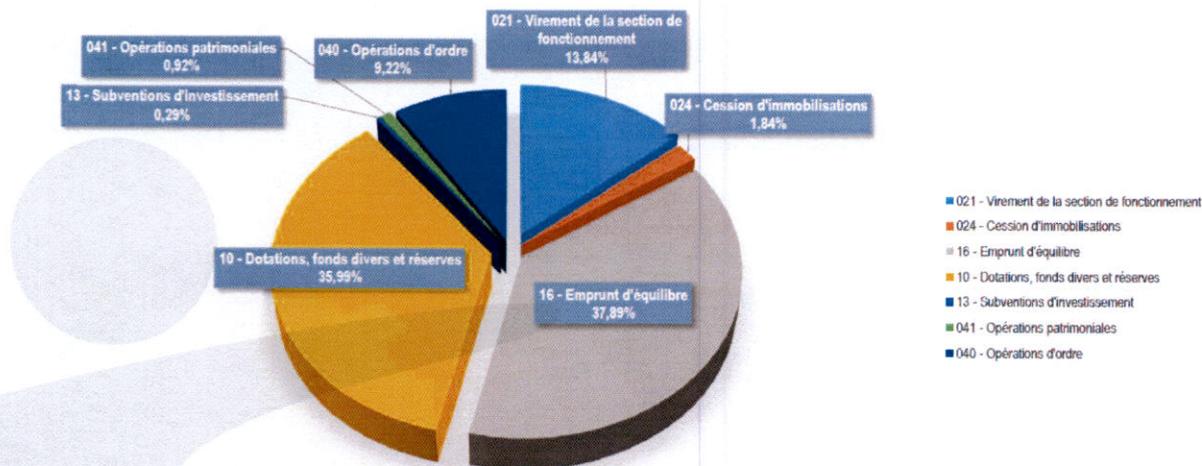
- **1 365 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 15 000 € par rapport au BP 2023.
- **320 773 € d'études diverses, globalisées au chapitre 20**
- **344 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.**

Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL



## RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10,8 M€



Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL





## RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10,8 M€

- **Les recettes de la section d'investissement comprennent 3 583 248,10 €** d'excédent de fonctionnement 2023, permettant de ne pas recourir à l'emprunt.
- La cession du rang baron est prévue pour 200 000 € au chapitre 024.

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

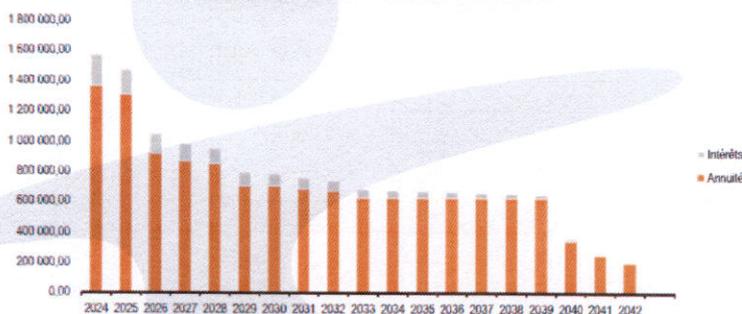
Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL



## NIVEAU DE DÉSENDETTEMENT ET DE L'ÉPARGNE

Extinction de l'encours de la dette



- Au premier janvier 2024, l'encours de dette est de 13 198 166,75 €, pour un taux moyen de 1,59 % (taux actuariel de 1,63%) sur 12 emprunts.
- L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2024, à 1 569 347,13 € avec 1 360 858,16 € d'amortissement du capital et 208 488,97 € d'intérêts.

Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL





# EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2023, le nombre d'agents communaux était de 358, dont 227 titulaires, 95 contractuels, 29 enseignants, 1 apprentie, 5 emplois aidés et un vacataire.

CATEGORIE	POURCENTAGE
Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39 %
Stage Etudiant	0,14 %

CATEGORIE	MONTANT
Rémunération principale	5 384 364 €
Supplément familial	84 306 €
Rémunération des non titulaires	1 586 428 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	82 319 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	904 930 €
Indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat	7 456 €
Avantages en nature	9 536 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686 €
Prime annuelle	207 621 €
Indemnités élections	0 €
Congés payés	36 220 €
Astreintes	48 303 €

Présentation du Budget Primitif 2024

FACHES-THUMESNIL



## RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

### DEL N° 2024/032 BUDGET 2024 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Une autorisation de paiement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2023/042 du 6 avril 2023 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2023 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2024.

Pour l'A.P. 2022/001 « Groupe scolaire Sévigné », qu'il convient de renommer « Ecoles Daudet-Bettignies » :

Le montant total de l'autorisation de programme était de 4 000 000 € pour l'année 2022, ce montant a été revu pour prendre en compte les coûts supplémentaires (révisions de prix, aléas, petits achats complémentaires) pour un total de 4 500 000 €.

Pour 2024, il est proposé de répartir ces crédits de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2024	Reste à financer 2024 et au-delà
Groupe scolaire Sévigné	4 500 000 €	113 574,75 €	113 574,75 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024 tels que présentés ci-dessus.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

### DEL N° 2024/033 BUDGET 2024 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux,
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;



- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont du se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024.

Les taux 2024 sont les suivants :

	Taux
<b>Taxe Foncière Propriété Bâtie</b>	60,25 %
<b>Taxe Foncière Propriété Non Bâtie</b>	55,60 %
<b>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</b>	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 3,9 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2024. **Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

**RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE**

**DEL N° 2024/034 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ANIMATION**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	13 020,00 €	13 500,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	1 930,00 €	1 900,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €	700,00 €
	Association Tudor ou quoi	2 000,00 €	3 500,00 €
	Les maisons fleuries	500,00 €	800,00 €
	Turner et vous	2 500,00 €	3 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil amitiés	600,00 €	600,00 €
	Association généalogique de Faches-Thumesnil	300,00 €	500,00 €
	Amicale laïque de Thumesnil	900,00 €	600,00 €
	Les jardins familiaux de Faches-Thumesnil	2 000,00 €	3 000,00 €
	Après !	1 500,00 €	1 000,00 €
		<b>Total animation</b>	<b>30 200,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Laurent DAUDRUY, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Bernard DEWASCH, Catherine POUTIER-LOMBARD, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD, Frédéric DUMORTIER ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.**

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



## RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

### DEL N° 2024/035 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ACTIONS SOCIALES, RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	16 000,00 €	17 000,00 €
	GAIA	- €	1 500,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €	550,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €	500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €	4 000,00 €
	Confédération Nationale du Logement	- €	1 000,00 €
	SADPA Anne Marie Javouhey et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	- €	1 500,00 €
	<b>Total action sociale</b>		<b>22 150,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ, Guy DELAVIGNE, Michel LEMAIRE, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

## RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

### DEL N° 2024/036 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ADMINISTRATION

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

## RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

### DEL N° 2024/037 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ENFANCE VIE SCOLAIRE

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



## RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

### DEL N° 2024/038 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION CULTURE

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Culture	Harmonie de Faches Thumesnil	3 800,00 €	3 800,00 €
	Association Culturelle et Historique	800,00 €	800,00 €
	Ambiance d'Époques	500,00 €	500,00 €
	Les Mordus du Pinceau	600,00 €	600,00 €
	Mesnil Rock	2 000,00 €	1 850,00 €
	Renaissance	1 500,00 €	1 500,00 €
	Studio Ka	18 500,00 €	18 900,00 €
	C2D	1 000,00 €	1 400,00 €
	Keur Gui Danse	2 700,00 €	2 000,00 €
	<b>Total culture</b>	<b>31 400,00 €</b>	<b>31 350,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

## RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

### DEL N° 2024/039 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	Proposé en 2024			
			Fonctionnement	Formation	Total	
Sports	AS Mermoz	460,00 €	460,00 €		460,00 €	
	AS Jean Zay	460,00 €	460,00 €		460,00 €	
	Arts chinois de F.T.	420,00 €	440,00 €		440,00 €	
	Club des Escrimeurs de FT	7 291,60 €	6 330,00 €	2 251,70 €	8 581,70 €	
	Les Vélos du Club MOB	1 580,00 €	1 660,00 €		1 660,00 €	
	F.T. Football club	23 040,00 €	24 190,00 €		24 190,00 €	
	COSFT Pétanque	870,00 €	910,00 €	218,70 €	1 128,70 €	
	COSFT Volley ball	710,00 €	710,00 €		710,00 €	
	Entente cycliste	4 970,00 €	4 970,00 €		4 970,00 €	
	Fit Run de F.T.	1 820,00 €	1 910,00 €		1 910,00 €	
	FT Tennis de table	5 556,40 €	5 060,00 €	526,50 €	5 586,50 €	
	FTAK Karaté	8 140,40 €	6 930,00 €	1 824,20 €	8 754,20 €	
	Gym Athletic Club	11 855,90 €	9 170,00 €	2 252,00 €	11 422,00 €	
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 030,00 €	1 040,00 €		1 040,00 €	
	Judo club F.T.	7 860,00 €	7 540,00 €		7 540,00 €	
	Lille Métropole Basket Club	22 864,20 €	17 590,00 €	7 468,00 €	25 058,00 €	
	Les Petits Mômes	1 400,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €	
	Mélançois Handball Club F.T.R.	5 384,80 €	2 800,00 €	3 448,90 €	6 248,90 €	
	Nord balades F.T.	410,00 €	390,00 €		390,00 €	
	Nord Shogun	590,00 €	260,00 €		260,00 €	
	Les percots	1 170,00 €	1 170,00 €		1 170,00 €	
	Tennis club F.T.	5 470,00 €	5 470,00 €		5 470,00 €	
	Twirling bâton	2 240,00 €	1 710,00 €	610,00 €	2 320,00 €	
	Archers de F.T.	1 430,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	
	F.T Badminton	1 350,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
	Office Municipal des Sports	7 000,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €	
		<b>Total</b>	<b>125 373,30 €</b>	<b>111 670,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>	<b>130 270,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ, Michel LEMAIRE, Elise DESTREBECQ, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



## RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

### DEL N° 2024/040 BUDGET 2024 – SUBVENTION AU BÉNÉFICIE DU CCAS

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 892 000 € pour 2024, tenant compte de la difficulté de l'établissement dans la gestion de sa trésorerie, eu égard aux résultats de ses budgets annexes (Résidence autonomie et EHPAD Arthur François).

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 892 000 € pour 2024 au CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

### DEL N° 2024/041 BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICIE DES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le niveau de subventions versées en 2024 aux centres sociaux, compte tenu des difficultés subies par les deux établissements.

- Pour les Cinq Bonniers (127 710 € en 2024 contre 120 710 € en 2023) ;
- Pour le Chemin Rouge (115 461 € en 2024 contre 108 461 € en 2023).

Les modalités de versements sont :

- 75 % au 15 juin 2024 ;
- 5 % au 15 novembre 2024 ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Sophie DERETZ, Pierre HERBAUX, Laurence LEJEUNE, Christine TABUTAUD ne prennent pas part au débat et au vote pour les centres sociaux dont ils sont membres du conseil d'administration.**

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

## DÉLÉGATION : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

### DEL N° 2024/042 VOEU D'OPPOSITION AU PRINCIPE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE EXPRIMÉ DANS LA LOI IMMIGRATION

Le 26 janvier dernier, le Président de la République a promulgué la *LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*. Cette loi a rassemblé l'extrême-droite et les droites extrêmes autour d'un renoncement des valeurs qui fondent la société française, celles de sa devise "liberté, égalité, fraternité".

En instillant le poison xénophobe de la préférence nationale, en remettant en cause le droit du sol, le texte qui a été voté au parlement bafoue les principes d'égalité et de non-discrimination, socle de notre démocratie fraternelle.

Cette loi de haine et de division fait peser une lourde menace sur la cohésion de notre société. En validant les thèses de l'extrême-droite, elle ouvre la voie au pire.

A notre niveau municipal, la Ville apporte aux habitants de nombreux services publics, organise de nombreux événements, porte de nombreux dispositifs de solidarité et d'aides à la transition écologique. Nous souhaitons réaffirmer notre attachement indéfectible au principe de non-discrimination sur des bases comme celles de l'origine, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle... et aussi de la nationalité.

N'importe quel habitante ou habitant de Faches-Thumesnil ayant besoin d'aide, souhaitant s'inscrire dans une instance citoyenne ou encore souhaitant bénéficier d'un dispositif de soutien (prime vélo, rénovation de l'habitat...) a accès aux services municipaux, qu'il ou elle soit de nationalité française ou non.

Nous nous engageons à ne pas suivre l'orientation du gouvernement, et des autres mouvements politiques ayant soutenu et même durci cette loi immigration, vers la mise en place de préférence nationale dans les aides et services municipaux proposés à nos habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Adoptée par 26 voix POUR ; 6 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**



## RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

### DEL N° 2024/043 VŒU EN RÉACTION AU DISCOURS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU PREMIER MINISTRE

Le 30 janvier 2024, Gabriel Attal évoquait la question du logement dans son discours de politique générale et annonçait, 6 ans après le Président Macron, 5 mesures constituant un prétendu « choc de l'offre » en réponse à la crise que traverse le pays en la matière.

En France en 2023, plus de 4 millions de Français sont non ou mal logés ; 12 millions sont victimes de précarité énergétique, plus de 300 000 personnes, dont des enfants, sont à la rue et plus de 2,6 millions de ménages sont en attente d'un logement social\*.

En novembre 2023, le nombre de logements autorisés à la construction se situe 21 % en dessous de son niveau moyen des douze mois précédant le premier confinement ; de décembre 2022 à novembre 2023, 372 500 logements ont été autorisés, soit 127 300 de moins que lors des douze mois précédents (- 25,5 %) et 19,1 % de moins qu'au cours des douze mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020). Le nombre de logements commencés en novembre 2023 serait inférieur de 33 % à sa moyenne des douze mois précédant la crise sanitaire\*\*.

Selon une étude prospective de la Banque des territoires publiée en septembre, les bailleurs sociaux, pris entre leurs obligations de rénovation et une dette grandissante, pourront construire beaucoup moins de logements dans les prochaines décennies. La construction de HLM, passée depuis 2020 sous la barre des 100.000 logements par an, devrait, selon les projections, continuer de ralentir pour se stabiliser à une moyenne de 66.000 nouveaux logements annuels à partir de 2030.

Les derniers chiffres connus pour notre commune font état d'un besoin de 437 logements pour un parc social de 1490 et le contrat de mixité sociale que nous avons signé nous fixe un objectif de construction de logement sociaux de 144 logements sociaux par an, pour la période à venir.

Notre taux de logement SRU, malgré tous nos efforts de rattrapage, est encore légèrement inférieur à 20%.

Pour le mois de février 2024, notre CCAS comptabilise plus de 5000 demandes en cours dont 532 enregistrées par le CCAS. Près de 90% représentent des ménages à revenus modestes ou très modestes.

En réponse à cette crise historique, la plus importante depuis la seconde Guerre Mondiale, le Premier ministre notamment :

- promet en janvier un volume de construction de 30 000 logements annuels, 10 fois inférieur à ce qu'il devrait être, refusant de rompre avec une politique d'aide à la pierre mortifère pour le logement social et s'attirant les foudres des professionnels du bâtiment,
- annonce la remise en cause de l'article 55 de la loi SRU, incluant prochainement dans le calcul des quotas SRU le Logement Intermédiaire (logements à loyers réglementés inférieurs de 10 à 15% aux prix du marché, accessibles à des ménages jusqu'à 6500 € de ressources mensuelles).

Ce faisant, l'État ajouterait les classes moyennes à la masse déjà incompressible des demandeurs de logements sociaux et exonérerait les communes les plus récalcitrantes à construire du très social de leur obligation, en favorisant la construction de Logement intermédiaire.

Le tollé est général tant à l'Union Sociale pour l'Habitat que pour l'ensemble des associations œuvrant dans le logement ;

- prétend encore (re)donner la main aux mairies à première attribution, imaginant ainsi les encourager à construire et rognant le principe d'équité dans l'attribution introduit par la loi Elan, qui peine déjà à être effectif partout en France !
- n'annonce toujours pas de ministre du logement de plein exercice ;
- ne prend toujours pas la mesure de l'effrayant besoin de places en hébergement.

\*Source : Rapport de la Fondation Abbé Pierre

\*\*Source : rapport SITADEL

Le Conseil municipal de Faches-Thumesnil, devant une telle incohérence politique étatique et l'incapacité du Gouvernement à proposer une réponse sérieuse à une crise du logement avérée, réaffirme avec fermeté son ambition de lutter contre la précarisation de sa population et s'engage, malgré le recul de l'État :

- à continuer à œuvrer pour une programmation volontariste de constructions de logements sociaux, en harmonie avec leur environnement et sans étalement urbain ;
- à ne pas s'affranchir de construire du logement pour les plus nécessiteux en se cachant derrière les facilités qu'entend proposer le Gouvernement ;
- à continuer à œuvrer pour une attribution juste, transparente et concertée des logements sociaux de son territoire ;
- à continuer à chercher par tout moyen à offrir des lieux d'accueil solidaires à ceux de ses administrés qui n'auraient d'autre choix que d'y recourir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Adoptée par 26 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS) ; 4 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**



**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

**DEL N° 2024/044 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISSION D'ARCHIVAGE**

Le Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) accompagne la Municipalité dans la gestion de ses archives depuis 2014.

En juin 2015, la Ville a conventionné avec le CDG59 afin de classer l'ensemble du fonds d'archives de la Commune, d'améliorer les conditions de conservation et d'esquisser une politique d'archivage pour la Collectivité.

Cette convention arrivant à son terme et afin de maintenir une bonne gouvernance des archives communales, il convient de la renouveler pour 3 ans (renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements).

Les crédits nécessaires à sa bonne exécution sont prévus au budget.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2024/045 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs uniquement pour les emplois permanents contractuels, afin de s'adapter à des recrutements à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

**DEL N° 2024/046 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;  
Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs et culturels, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour la période du 14 mars 2024 au 13 mars 2025 ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 60 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 25 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 2 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2024/047 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité notamment au centre culturel les arcades, l'enfance, la petite enfance, les services techniques et administratifs de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, et d'en inscrire les dépenses au budget.



À ce titre, seront créés, au maximum :

- 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 30 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 1 emploi à temps complet d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonction d'animateur ;
- 10 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ou d'entretien ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent administratif.
- 1 emploi d'attaché à temps complet relevant de la catégorie A pour exercer des fonctions de chargée de projet ;
- 28 emplois d'assistant d'enseignement artistiques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'enseignant artistique ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet pour exercer des fonctions de chargé de projet ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet pour exercer des fonctions d'accueillante parentalité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N° 2024/048 RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont opérer les opérations de collecte ;

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé un mode de rémunération des agents au logement pour le recensement de la population, qu'il convient de réviser.

La dotation forfaitaire de l'État s'élève à 3 391,00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter du recensement de la population 2024, de l'autoriser à :

- procéder à la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer l'opération de recensement de la population, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
  - 1,65 euro par bulletin individuel collecté ;
  - 1,35 euro par feuille de logement ;
  - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formations si elles sont réalisées hors temps de travail ;
  - prime de 100 euros par semaine de recensement.
- désigner un coordonnateur municipal, agent de la collectivité, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
  - 0,90 centimes d'euro par logement ;
  - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

22 H 07 : Départ de Madame Catherine POUTIER-LOMBARD pour raison médicale. Pouvoir est donné à Monsieur Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : **33**

Présents : **30**

Votants : **32**



**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE**  
**RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE**

**DEL N° 2024/049 MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DES CONSEILS DE CITOYENS**

Installés en janvier 2021, les Conseils de citoyens constituent le premier outil mis en place dans le programme de la Démocratie et la Citoyenneté Partagée. Depuis leur création, ces instances ont grandement participé au dynamisme du système participatif, du fait du nombre de membres impliqués, des projets réalisés, des sujets abordés et des liens créés avec les autres outils et instances mis en place : Groupes de travail citoyen, Conseil municipal des jeunes, plateforme « Je Participe », Budget participatif, Forum « Je participe ».

La durée de la mission des Conseils de citoyens étant de 3 ans, il a été nécessaire de procéder dès septembre 2023 à une campagne de candidature générale, afin de mettre à jour la liste pour ce début d'année 2024.

Quelques principes ont été adoptés lors de cette campagne pour compléter les Conseils de citoyens :

- Permettre aux conseiller·e·s déjà en place de poursuivre leur mission s'ils/elles le souhaitent, afin de garantir une continuité de l'activité. Ces conseiller·e·s ont par ailleurs été reçu·e·s en entretien par l'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie et à la Participation citoyenne, le/la Conseiller·e municipal·e référent·e de quartier et le chargé de mission Participation citoyenne afin de faire un bilan sur le fonctionnement de leur Conseil de citoyens.
- Ne pas limiter le nombre de membres dans le collège habitants, afin de ne pas démotiver les volontés à participer.
- Le non renouvellement du tirage au sort : en effet, les résultats du tirage au sort entrepris à l'automne 2020 avaient été mitigés.

La campagne de recrutement a fait l'objet d'une communication municipale : article dans le Journal municipal, affiches, flyers dépliant, post sur la page Facebook de la Ville, article sur le site Internet de la Ville et vidéos réalisées avec les conseiller·e·s en place. Il était possible de candidater : sur la plateforme « Je participe », par mail auprès du service Urgences écologiques et citoyenneté, ou en renvoyant au même service un coupon réponse figurant sur les flyers dépliant.

Cette campagne a permis d'obtenir 20 candidatures : 5 pour le quartier Thumesnil en Nord, 7 pour le quartier Thumesnil Mairie, 7 pour le quartier Côte de Faches et 1 pour le quartier Sainte-Marguerite.

La liste mise à jour des Conseils de Citoyens est donc la suivante :

**• Thumesnil en Nord :**

**Collège habitants** : Leila DIOURI, Domenica PLAQUET, Anne-Marie NAVEAU, Françoise SAQUER, Jimmy TONGI, Pauline NORMAND, Caroline SCHMITT, David SAILLY, Beth NDUNGU MARCHIO, Halima LAARCHAOU.

**Collège acteurs locaux** : Représentant·e à nommer pour le Centre social Intercommunal la Maison du chemin Rouge, Ana LOPEZ (association « Tudor ou quoi »).

**• Thumesnil Mairie :**

**Collège habitants** : Corinne LELEU, André LANSEMAN, Patrick OBIN, Josette BOUCHER, Michael LEJEUNE, Aalamin ELGARTI, Céline BROGNIART, Jani PISKU, Naima MOUH, Marion MARVIN, Carole DALLEENNE, Marion SUBTIL, Grégoire DAVID.

**Collège acteurs locaux** : Laurent GIRARD (Association « L'Ejappe est belle »), Monique LELEU (Association « L'Ejappe est belle »), François LASSALLE (Restaurant "Le Relais").

**• Côte de Faches :**

**Collège habitants** : Sabahr BOUKDIR, André NOGUES, Lucian SOLCAN, Marie-Paule POUAER, Bernadette CARPENTIER, Brigitte COLIN, Bilal KHERROUBI, Alexandre MEGE-REUIL, Fatima BOUCHRIT, Arnaud SEIZE, Christiane ECHEVIN, Lucas DECHET, Joël DUVAL, Caroline VIRIQUE, Mohamed CHARI.

**Collège acteurs locaux** : Représentant·e à nommer pour le Centre social les Cinq Bonniers.

**• Sainte-Marguerite :**

**Collège habitants** : Stéphane RUYANT, Pierre MARKEY, Adrian MARTINI, Francis DUPONT, Florianne FONTENELLE, Antoine BOURDON, Bertrand DUFOUR, Laurence PIETAK, Julien MOMAL.

**Collège acteurs locaux** : Jeannine HOUDART (Association culturelle et historique de Faches-Thumesnil).

Il est proposé de maintenir la possibilité pour les habitant·e·s de candidater en cours de mission. Cela permettra de pallier les éventuels départs et de compléter les collèges « acteurs locaux » des différents Conseils de citoyens.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la composition des Conseils de citoyens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**RAPPORTEURS : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD – MONSIEUR OLIVIER PUCHER**

**DEL N° 2024/050 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN NU SIS 63 RUE GAMBETTA PAR L'ASSOCIATION TUDOROUQOUI**

La ville de Faches-Thumesnil est propriétaire de la parcelle sise 63 rue Gambetta (cadastrée AB 18 et AB 17 pour 154 m<sup>2</sup>) à Faches-Thumesnil.

Cette parcelle a été acquise en 2021 afin de mettre fin au péril de l'immeuble qui menaçait ruine et qui nécessitait d'être démoli (DEL N° 2021/069).

La ville de Faches-Thumesnil a fait procéder à la démolition des bâtiments durant l'été 2022 afin de supprimer tout danger pour les riverains, puis, courant 2023, a veillé à remettre en état le terrain en procédant à l'excavation sur 60 cm de profondeur et au remplacement de la terre fortement polluée au plomb et à la pose d'un portail pour la sécurisation du site afin de pouvoir y accueillir un projet de jardin partagé proposé par le Conseil de Citoyen de Thumesnil en Nord et accompagné par l'association Tudorouquoi.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.  
**Sophie DERETZ ne prend pas part au débat et au vote.**

**Adoptée par 25 voix POUR ; 2 CONTRE (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS) ; 4 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

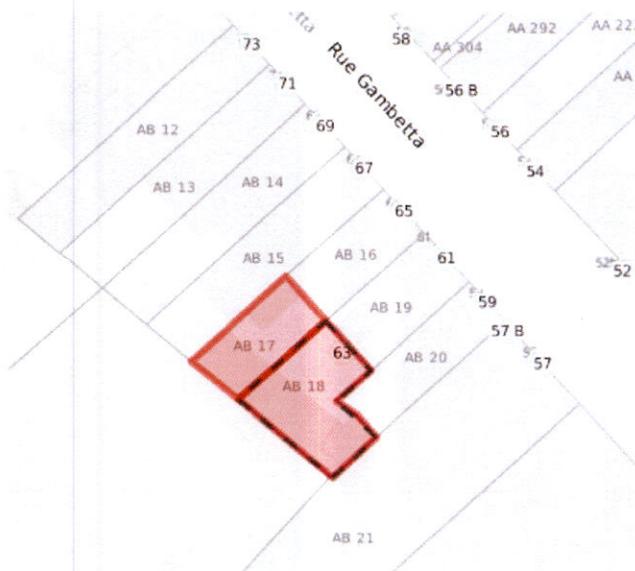
**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

**DEL N° 2024/051 CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 -2025 AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)**

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;



Aujourd'hui la parcelle est prête pour accueillir ce projet citoyen dans de bonnes conditions, au printemps 2024.

L'association Tudorouquoi sollicite donc la ville de Faches-Thumesnil et demande la mise à disposition à titre gratuit de cette parcelle pour y aménager un espace de type jardin partagé dont la gestion et l'entretien seraient assurés par ses soins.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties.



- développer des mesures d'adaptation de la ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la ville de Faches-Thumesnil poursuit le travail entamé dans le cadre de son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

La ville de Faches-Thumesnil encourage les déplacements doux et souhaite limiter l'usage des véhicules individuels motorisés, émetteurs de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.

La ville de Faches-Thumesnil considère également que la pratique du vélo permet de favoriser des déplacements actifs et donc est adaptée à sa volonté de veiller à la santé publique.

Aujourd'hui, pour mener à bien sa politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, par des aménagements de voirie, des stationnements plus nombreux, et des incitations des citoyens à son usage, il apparaît pertinent de renouveler le soutien à l'association partenaire qui accompagne la ville de Faches-Thumesnil et le Groupe de travail Citoyens « Mobilités actives » depuis le début de la démarche : l'ADAV (Association Droit Au Vélo)

Cette association spécialisée dans l'accompagnement au développement et à la promotion de la pratique du vélo, participe activement aux réunions et aux réflexions organisées par la ville de Faches-Thumesnil où elle apporte son expertise d'usager reconnue pour développer le réseau cyclable. Elle propose des solutions d'aménagement à court, moyen et long terme. Elle contribue à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité sur le territoire de la commune.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'ADAV, et toutes pièces y afférentes ;
- d'imputer la dépense correspondante (2 000 euros par an) dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N° 2024/052 ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématiques « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ». Parmi les 8 grandes thématiques de ce plan d'action figure donc l'ensemble des actions à entreprendre dans le cadre de la transition énergétique.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire rappelle que Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10 % selon les dernières données disponibles (2021).



Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

Ces ZAER identifient, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

Par délibération n° DEL 2024/011 en date du 8 février 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération, la ville de Faches-Thumesnil a :

- organisé une consultation par voie électronique du 10 février 2024 au 25 février 2024 sur la plateforme de participation citoyenne : <https://jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr/> ;
- tenu une permanence permettant d'accompagner les citoyens qui le souhaitent à l'accueil du service Urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h du 12 février 2024 au 23 février 2024.

À l'issue de cette concertation, les ZAEnR identifiées dans l'annexe à la délibération DEL 2024011 en date du 8 février 2024 sont validées. Le bilan de la concertation est joint à cette délibération en annexe.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes, listées ci-après sont définies :

- **ZAER Photovoltaïques (PV) - Centrale PV au sol**

Le solaire photovoltaïque au sol ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Photovoltaïques (PV) - Centrale PV en toitures (sur bâtiments et ombrières )**

Le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières peut être retenu comme ZAER sur l'ensemble de la ville pour une surface totale de 4,62 km<sup>2</sup> pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture.

- **ZAER Solaire thermique au sol**

Le solaire thermique au sol ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Solaire thermique en toitures sur bâtiments et ombrières**

Le solaire thermique en toitures sur bâtiments et ombrières peut être retenu comme ZAER sur l'ensemble de la ville pour une surface totale de 4,62 km<sup>2</sup> pour l'installation de productions d'énergie solaire thermique en toiture.

- **ZAER Biogaz**

Le biogaz ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Éolien**

L'éolien ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Biomasse**

La biomasse ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Géothermie**

La géothermie ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Hydroélectricité**

L'hydroélectricité ne peut pas être retenu comme ZAER.

Après la tenue d'un débat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;
- d'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- de valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France ;
- de préciser que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

Après la tenue d'un débat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



**DÉLÉGATION : URBANISME**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

**DEL N° 2024/053 PROGRAMME METROPOLITAIN AMELIO - SUBVENTION POUR AMELIORATION DE L'HABITAT - AMELIO COPRO**

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche volontariste, la commune contribue depuis 2011 au financement des programmes d'amélioration de l'habitat portés par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ces dispositifs s'adressent aux propriétaires occupants à faibles ressources et aux propriétaires bailleurs de logements privés conventionnés et permet, grâce à la mobilisation des aides de l'État (ANAH), de la MEL, des villes et autres partenaires, de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de mise aux normes ou d'adaptation du logement.

La MEL, par son dispositif dénommé AMELIO, guichet unique du conseil et de l'Accompagnement à l'Amélioration de l'Habitat de la MEL, accompagne également les copropriétés fragiles tout au long de la conception et de la réalisation des projets de travaux.

Dans la continuité du soutien apporté aux ménages ces dernières années et considérant que ce programme permet l'amélioration durable et significative des conditions de vie des ménages les plus fragiles, il est proposé d'apporter, une aide individuelle aux copropriétaires occupants les plus modestes, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et de plafonner cette aide à 2 000 € par dossier. Cette aide viendra en complément des participations des autres partenaires et sera gérée par la commune. Les demandes de financement seront constituées et déposées par l'opérateur du programme.

Les dépenses liées à ce dispositif devront être prévues jusqu'en 2030 pour permettre le financement des dossiers déposés en fin de programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à fixer la participation communale, sous forme d'aide à l'amélioration de l'habitat, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et dans la limite de 2 000 € par dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux primes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Frédérique SEELS ne prend pas part au débat et au vote.**  
**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N° 2024/054 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE DU PONT**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par VILOGIA dans le cadre d'une opération 100 % social de création de 65 logements locatifs sociaux sur la ZAC «La révolution Française» (permis de construire PC 23-15 – lot 3 du macro lot 1) sise rue du Pont.

Il est à noter que le projet a été amélioré en tenant compte du souhait de la ville de voir l'ensemble des logements sociaux 100 % passif.

Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, VILOGIA sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 72 000 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est entièrement déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à attribuer à VILOGIA une subvention de 72 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération création de 65 logements locatifs sociaux sis rue du Pont ;
- Prévoir la somme correspondant au titre du budget 2024 ;
- L'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



**DEL N° 2024/055 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE ADOMA SISE 75 RUE GAMBETTA**

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par un opérateur privé, CARRERE PROMOTION (SCCV TUDOR), dans le cadre de la réalisation d'une résidence sociale de jeunes actifs et d'une pension de famille «ADOMA» sises 75 rue Gambetta. Ce projet, 100 % social, permettra la création de 80 logements locatifs sociaux supplémentaires sur la commune.



Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, CARRERE PROMOTION sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 18 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est entièrement déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à attribuer à CARRERE PROMOTION une subvention de 18 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération de logement social sise 75 rue Gambetta ;
- Prévoir la somme correspondant au titre du budget 2024 ;
- L'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

**DÉLÉGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**DEL N° 2024/056 APPEL A PROJET – PROMOTION DU SPORT POPULAIRE - FACHES-THUMESNIL 2024**

Considérant la volonté de la Municipalité de Faches-Thumesnil de promouvoir le sport populaire à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant l'importance de stimuler la créativité et l'originalité au sein des associations sportives et culturelles locales ;

Considérant la nécessité d'encourager des actions valorisant le sport au sein de la Collectivité et visant un large public, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement de l'Appel à Projets intitulé « Promotion du sport populaire-Faches-Thumesnil 2024 », tel que présenté ;
- Adopter la constitution du jury qui sera composé de 6 élus dont les délégations entrent dans les champs d'actions de l'Appel à Projets :
  - Monsieur Patrick PROISY ;
  - Madame Laurence LEJEUNE ;
  - Madame Violaine MAREIGNER ;
  - Madame Catherine POUTIER-LOMBARD ;
  - Monsieur Sébastien ROCHE ;
  - Monsieur Michel LEMAIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles attribuées aux associations lauréates, dans la limite de 2000 € par action et par association. Le budget dédié à cet appel à projet s'élève à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**



**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE**

**DEL N° 2024/057 SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

**Thématique Éducation :**

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2024
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

**Thématique Intercommunalité :**

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2024
Centre Social Chemin Rouge De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 € (Droit Commun)
Centre Social Chemin Rouge De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 € (Droit Commun)
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers à minima.	475,00 €
ARRE (Association Ressource pour la Réussite Educative)	Ensemble pour la Réussite Educative - Parents Chercheurs	1 500,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 19 février 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**



---

Aucune question orale (article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal – version votée le 16 décembre 2021).

---

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 14 mars 2024 à 23 H 09.

---

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du jeudi 27 juin 2024 d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 14 mars 2024.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY